

05.04.2024

Reconstitution des populations de poissons en Méditerranée occidentale : les progrès ne sont pas à la hauteur de l'urgence, selon Oceana

La France, l'Italie et l'Espagne échouent à mettre en place une gestion durable d'espèces précieuses telles que le merlu, le rouget-barbet ou la langoustine

Oceana réagit à [l'évaluation scientifique](#) publiée aujourd'hui du plan pluriannuel de gestion de la pêche en Méditerranée occidentale, en soulignant que malgré les efforts pour parvenir à une exploitation durable des espèces démersales d'ici à 2025, la lenteur des progrès n'est pas à la hauteur des obligations légales et de l'urgence de la situation. La surexploitation d'espèces telles que le merlu, le rouget-barbet ou la langoustine reste endémique, ce qui aura des répercussions sur la santé des écosystèmes marins à long terme, mais aussi sur la viabilité du secteur de la pêche.

Vera Coelho, vice-présidente adjointe d'Oceana en Europe déclare : « **Les efforts faits par les pays de Méditerranée occidentale pour réduire la pression de pêche et les prises involontaires dans la région sont indéniables. Mais, il est également très clair qu'ils doivent faire plus pour honorer leurs obligations légales fixées par le plan pluriannuel et veiller à la durabilité de la pêche. Nous exhortons la France, l'Italie et l'Espagne à adopter des mesures en cohérence avec les avis scientifiques pour rétablir la bonne santé des populations démersales dans ce bassin maritime crucial, et nous appelons la Commission européenne à faire appliquer ces mesures.** »

Le rapport dressé par le Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP) analyse les progrès dans la concrétisation de deux points essentiels du plan dont la mise en œuvre incombe principalement aux pays de Méditerranée occidentale. Tout d'abord, le plan doit veiller à l'exploitation durable des populations de poissons d'ici à 2025 au plus tard, afin de les reconstituer et les maintenir au-dessus des niveaux permettant leur renouvellement (Rendement Maximal Durable ou RMD). Ensuite, le plan doit contribuer à éliminer les rejets, en évitant les prises involontaires autant que possible, en exigeant des pays qu'ils fassent appliquer l'obligation de débarquement.

L'évaluation scientifique révèle des taux d'exploitation alarmants et une faible abondance de nombreuses espèces démersales en Méditerranée occidentale. Quatre populations seulement (29 %) sont déclarées comme étant exploitées durablement. La majorité - 10 populations (71 %) - fait encore l'objet de surpêche ou le taux d'exploitation n'est pas connu. La faible abondance de trois populations de poissons, estimées être inférieures aux limites biologiques sûres, est particulièrement préoccupante, à savoir : la langoustine en Espagne septentrionale, et les deux populations européennes de merlu européen. L'évaluation scientifique indique que les pays concernés doivent prendre d'urgence des mesures correctives pour mettre fin à la surpêche et permettre aux populations de se reconstituer.

Entré en vigueur en 2019, le plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale vise à parvenir à l'exploitation durable des populations de six espèces de poissons démersales (c'est-à-dire qui vivent sur ou à proximité du fond de la mer), à savoir la crevette rouge, la crevette rose du large, le gambon rouge, le rouget-barbet, la langoustine et le merlu européen. Même si les pays ont pris des mesures telles que la réduction significative des jours de pêches des chalutiers, le gel du nombre de jours de pêche des palangriers, la réduction des limites de captures pour deux espèces de crevettes, l'introduction de fermetures spatio-temporelles et l'amélioration de la sélectivité des engins, les progrès pour parvenir à une pêche durable ont été léthargiques et insuffisants.

Les conclusions du rapport du CSTEP joueront un rôle crucial dans l'orientation des futures décisions politiques. Elles seront intégrées au rapport de la Commission européenne évaluant les résultats et les impacts du plan sur les populations concernées et l'exploitation de ces populations par le secteur de la pêche. Ce rapport devra être présenté au Parlement européen et au Conseil d'ici au 17 juillet de cette année. À partir du 1er janvier 2025, date à laquelle toutes les populations de poissons de Méditerranée occidentale devraient être exploitées durablement selon le plan, l'Italie, la France et l'Espagne seront obligées de garantir que les possibilités de pêche qu'elles fixent se trouvent à des niveaux viables, compatibles avec le RMD. Ces pays devront également faire appliquer des mesures correctives si les populations se trouvent en dessous de certains seuils d'abondance, afin d'assurer leur reconstitution à des niveaux durables.

FIN



Contact

Emily Fairless, chargée de communication

Tél. : + 32 2 513 22 42 Portable : [+32 478 038 490](tel:+32478038490) Courriel : efairless@oceana.org



Oceana est la plus grande organisation internationale se consacrant exclusivement à la défense des océans. Oceana œuvre à la reconstitution de l'abondance des populations et de la richesse de la biodiversité des océans en plaidant pour des politiques fondées sur les connaissances scientifiques dans les pays qui contrôlent un quart de la pêche de poissons sauvages. Avec plus de 300 victoires mettant fin à la surpêche, à la destruction des habitats, à la pollution par les hydrocarbures et le plastique et au massacre d'espèces menacées comme les tortues, les baleines et les requins, les campagnes d'Oceana portent leurs fruits. Un océan en meilleure santé permettrait à un milliard de personnes de profiter d'un repas sain de produits issus de la mer, tous les jours, pendant toute leur vie. Ensemble, nous pouvons sauver les océans et contribuer à nourrir le monde. Rendez-vous sur europe.oceana.org pour en savoir plus.

DISCLAIMER: This message and its attachments are addressed exclusively to the recipient and may contain confidential information subject to professional secrecy. Its communication, reproduction or distribution is prohibited without the express authorization of FUNDACION OCEANA. If you are not the intended recipient, please delete this message and inform us of the error via email.

DATA PROTECTION: Pursuant to applicable regulations on the protection of personal data, Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR) and Spanish Organic Law 15/1999 of 13 December (LOPD), we inform you that the personal data and email address collected from the interested party or from public sources will be processed by FUNDACION OCEANA for the purpose of sending communications about our services and will be saved as long as there is a mutual interest to do so. The data will not be shared with third parties, except when required by law. We inform you that you can exercise the rights of access, rectification, portability and deletion of your data and those of limitation and opposition to their processing by contacting europe@oceana.org. If you believe that the processing of your data fails to comply with current regulations, you can submit a claim to the data controller at www.aqpd.es.